

«ajoutez cet autre meurtre à la facture: un meurtre de plus ou un meurtre de moins! Que la société continue à me nourrir, malgré mes forfaits, mes évasions et le danger constant que j'offre.»

Je ne m'oppose pas à certaines réformes judiciaires, afin de permettre à tous les citoyens, accusés ou condamnés à perpétuité dans les cas prévus jusqu'à maintenant, s'ils ne possèdent pas d'argent pour se défendre adéquatement, de bénéficier également des mêmes avantages légaux que détient la Couronne. Dans tous les cas où la peine capitale est de rigueur, l'État devrait défrayer tous les frais légaux d'une défense complète et accorder en outre à l'accusé et au condamné infortunés le choix de leur procureur.

De plus, je verrais d'un bon œil que le criminel condamné aujourd'hui à l'emprisonnement à vie ou à perpétuité relève du gouverneur en conseil quant à son élargissement possible. Dans des cas aussi graves et conséquents, il appartient à ceux qui détiennent directement leurs responsabilités du peuple, comme l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin), l'honorable Solliciteur général (M. Pennell) et les membres du cabinet fédéral, et non aux commissaires intouchables des libérations conditionnelles, de porter le poids de la décision.

Certaines lois pourraient être aussi améliorées et adaptées au développement de la science moderne. Je veux parler en particulier de la preuve qu'on exige sur l'aliénation mentale. On pourrait enfin perfectionner nos méthodes de réhabilitation.

Mais quelles que soient les réformes suggérées, il nous faut conserver la peine capitale dans nos statuts et dans son application radicale. Je diffère d'opinion avec l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier) qui a soutenu, jeudi dernier, que nous avons atteint un degré suffisant de civilisation et de progrès pour solutionner le cas des meurtres qualifiés et crapuleux autrement que par la peine capitale.

Je crois profondément que l'homme sera toujours, selon sa nature, un homme et non un dieu, c'est-à-dire un être ballotté en lui-même entre le mal et le bien et qu'il existera sans cesse un doute quant à la suffisance de son degré de civilisation ou de raffinement moral.

En tant que représentants du peuple, il nous faut tenir compte de l'opinion publique. C'est pourquoi, à la fin de janvier dernier, par l'entremise des journaux de mon comté, j'ai effectué un sondage auprès des électeurs et électrices du comté de Sherbrooke. En voici le résultat:

Sur 541 réponses reçues, 475 ont exprimé le maintien de la peine capitale, soit 88 p. 100;

66 réponses requéraient l'abolition de la peine capitale, soit 12 p. 100.

Parmi les personnes qui favorisaient le maintien de la peine capitale, d'autres questions leur étaient posées quant au moyen d'exécution de la peine capitale. Or, voici les réponses sur ces moyens d'exécution:

50 p. 100 des personnes interrogées se sont prononcées en faveur de la pendaison; 18 p. 100, la chaise électrique; 11 p. 100, la chambre à gaz; 13 p. 100, l'injection; 4 p. 100, la guillotine; 2,6 p. 100, la fusillade; 1 p. 100, autres moyens et 1 p. 100 au choix du condamné.

La Chambre de Commerce des jeunes de Sherbrooke a également questionné ses 210 membres sur le même sujet au début de février dernier et 73 p. 100 des réponses favorisaient le maintien de la peine capitale.

Par conséquent, pour les raisons invoquées dans mon discours en cette Chambre le 30 mai 1958 et en regard des explications additionnelles que j'ai soumises aujourd'hui, je voterai contre la présente résolution. Je requiers le maintien de la peine capitale tant et aussi longtemps que les sciences psychiatrique et psychologique n'auront pas réussi à équilibrer et à adapter efficacement les individus qui s'illustrent par des meurtres prémédités et répugnants.

[Traduction]

**L'hon. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur, depuis les trois jours que dure ce débat, aujourd'hui y compris, la Chambre des communes étudie une question urgente, de la plus haute importance non seulement pour elle, mais pour le pays tout entier. Dans un débat de ce genre, en fait dans tout débat, on s'attend à bon droit que les députés adopteront des positions pour des raisons diverses. Il y aura donc divergences de vues. Je ne suis pas d'accord avec nombre de ceux qui ont pris la parole, ni avec l'attitude qu'ils ont adoptée ou indiqué qu'ils adopteraient. Nous supposons tous au départ que, dans ce débat au moins, malgré nos désaccords et nos divergences de vues, nos motifs ne sont pas mis en doute, et nous respectons les motifs et les attitudes des autres. La qualité des discours prouve la sincérité des motifs de tous ceux qui ont participé au débat.

Malgré cet aspect de la discussion et malgré l'importance du sujet que nous étudions et de la décision à prendre, j'ai l'impression grandissante que la Chambre des communes ne devrait pas avoir à voter sur cette question après seulement les trois jours de débat qui, nous informe-t-on, sont tout le temps dont nous pouvons disposer. Je crois que nous